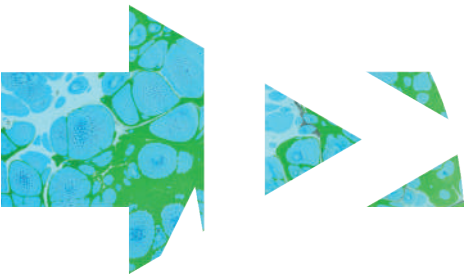


LIBERTÉ, ÉGALITÉ, LAÏCITÉ



Laïcité, j'écris ton nom... Principe fondateur de l'exception française, paradoxalement méconnu, souvent polémique, médiatisé et surpolitisé, la laïcité est un sujet auquel s'accrochent des wagons d'idées reçues. Pour faire le point, BIGRE a rencontré des acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien pour une meilleure compréhension de son périmètre et de ses enjeux. Un dossier réalisé en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement de Loire-Atlantique (Fédération des Amicales Laïques).



À LA UNE DOSSIER

› PETITS POINTS, GRANDE HISTOIRE

Suite à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), l'Église catholique et l'État signent un traité, le Concordat, qui définit leurs domaines respectifs et éclaircit leurs relations. De 1880 à 1886, un travail de laïcisation de l'école est mené, plus connu sous l'appellation les lois Ferry (1881, l'école gratuite – 1882, l'école laïque – 1886, la neutralité des instituteurs). En 1866, Jean Macé crée la Ligue de l'Enseignement dans le but de faire des femmes et des hommes des citoyens acteurs de la société dans laquelle ils vivent. Il sera le compagnon de route d'Aristide Briand et Fernand Buisson pour rédiger **la loi de 1905** qui scelle la séparation de l'État et des Églises et met fin au Concordat. Pour cesser les guerres de religions, cette **loi d'apaisement** fut rédigée **pour la paix sociale**, assez rapidement, et sans jamais mentionner le terme de laïcité. En 1946, la laïcité entre dans la constitution. Ce n'est qu'en 2004 qu'une loi vient interdire le port de signes religieux à l'école publique.

› QUE DÉFINIT LA LAÏCITÉ ?

En tant que principe juridico-politique, la laïcité pose le cadre légal en France. Elle est conçue comme un instrument de paix civile, un **moyen de protéger les libertés de conscience de chacun et de garantir également la liberté de culte**. Elle met donc tous les citoyens, croyants ou non, sur un pied d'égalité. L'État laïque signifie formellement qu'il n'y a pas de religion officielle. C'est cette neutralité de l'État qui garantit le pluralisme religieux pour faire co-exister toutes les croyances.

Le devoir de neutralité (interdiction de porter des signes religieux) **s'applique aux agents de la fonction publique, aux salariés de structures privées en mission de service public et s'impose aux élèves des écoles, collèges et lycées publics.**

Toutefois, les usagers des services publics ne peuvent se prévaloir de leurs convictions religieuses pour soustraire aux règles communes.

La laïcité, c'est accepter de mettre ses conceptions religieuses en débat, dans le respect de chacun. C'est se donner la possibilité que les pensées puissent évoluer. C'est se prémunir de l'intégrisme sans stigmatiser des groupes de population.

› IDÉES REÇUES

La laïcité est une valeur

Les valeurs de la République sont la liberté, l'égalité et la fraternité. La laïcité est un principe qui rend possible le « vivre ensemble ». Elle peut donc être considérée comme faisant partie de la fraternité.

La laïcité fait de la religion une affaire privée

Souvent invoquée pour interdire le port de signes religieux au travail ou dans l'espace public, la loi de 1905, considérée comme le socle de la laïcité, garantit la liberté de conscience qui inclut la liberté de manifester sa religion en public.

Ratifiée en 1974 par la France, la convention européenne des droits de l'homme proclame « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. » Toute restriction de ce droit fondamental doit être rigoureusement justifiée comme pour les fonctionnaires qui se doivent à la neutralité.

Être laïque, c'est être athée

L'adjectif laïque désigne ce qui se réfère à la laïcité, doctrine de séparation des institutions religieuses et politiques. Il est donc tout à fait possible d'être laïque et croyant. L'adjectif laïc, lui, est ce qui n'est pas religieux.

La laïcité garantit l'égalité des sexes

Jusqu'à la fin des années 60, l'école publique pratiquait la séparation des sexes et la République laïque n'a accordé le droit de vote aux femmes qu'en 1944. Aujourd'hui encore, l'égalité des sexes n'est pas effective et la marche semble encore longue pour garantir l'égalité femmes - hommes !

Pour conclure, loin du procès d'intention que certains peuvent lui faire, la laïcité n'est à aucun moment un argument pour stigmatiser certaines catégories de personnes. Elle se veut plutôt un rempart au fait que la mixité sociale n'est pas encore effective dans notre société. Mixité qui existerait, peut-être, si par exemple tout le monde trouvait un travail... Si des intégristes de tous poils et de toutes obédiences manipulent des proies faciles, la laïcité est là pour les contrer. En défenseur convaincu du « vivre ensemble », BIGRE vous invite à ouvrir le dialogue...

VALÉRIE MARION

LAÏCITÉ ET DISCRIMINATION



**« NOTRE
SOCIÉTÉ
A ENCORE
BEAUCOUP
DE CHEMIN
À PARCOURIR
POUR VIVRE
EN PAIX »**



Fraîchement sortie, l'étude « Égalité & citoyenneté des femmes » portée par Tissée Métisse* et réalisée par Jamila El Koubaïly et Claire Bloch (voir Bigresse p. 18) dans les quartiers de la Métropole, révèle que la laïcité est parfois source, ici comme ailleurs, d'un sentiment de discrimination. Nous avons donc demandé à Diane Hardy , référente laïcité à la Ligue de l'Enseignement de Loire-Atlantique (FAL) dans le cadre du plan national mis en place suite aux attentats de Charlie, de dissiper les malentendus les plus fréquents.**



L'étude à laquelle nous faisons référence souligne la perception de la laïcité qu'ont des femmes du territoire. Certaines la perçoivent comme une entrave à leur liberté, comme par exemple celle d'accéder à certains lieux publics. Qu'en est-il concrètement ?

Rappelons que, dans le service public, les fonctionnaires doivent être neutres. Et donc, ne pas afficher leur croyance aux yeux de tous. En revanche, tout le monde peut venir comme il veut. L'interdiction du port du niqab n'a rien à voir avec la loi de 1905. Cette interdiction se réfère à la loi de 2011 (loi n°2010-1192) qui oblige tout citoyen à avoir le visage découvert sur l'espace public. C'est une loi sécuritaire qui implique le niqab, le port du casque avec visière fermée ou encore la cagoule...

Le port d'un signe religieux visible est perçu pour 75% des femmes interrogées comme un véritable frein pour trouver un emploi. Que dit la loi ?

Un employeur privé peut imposer à ses salariés des restrictions pour des raisons liées à la sécurité, à l'hygiène ou à l'exécution de missions précises. C'est fréquent au niveau des accueils pour éviter de heurter la sensibilité des usagers ou des clients mais cette restriction est règlementée, on ne peut pas faire ce que l'on veut. La loi ne pourrait accepter qu'on refuse à une informaticienne le port du niqab ou la kippa pour un comptable par exemple. En revanche, dans un contexte où l'emploi est une denrée trop rare, il est difficile de savoir si c'est effectivement ce signe visible qui coince !

41% des femmes d'origines étrangères interrogées et portant un signe religieux visible se sont senties discriminées dans la vie quotidienne. Un chiffre qui prouve que notre société a encore beaucoup de chemin à faire ?

Oui, c'est un ressenti mais ce n'est pas la loi. Notre société a encore beaucoup de chemin à parcourir pour trouver la paix sociale. Et l'inverse existe aussi. Beaucoup de citoyens ont peur des grands barbus. Il faut savoir que la laïcité n'est pas une loi de tolérance. C'est une loi qui respecte les libertés de chacun ! Pour que les citoyens la comprennent, cela doit passer par l'éducation et particulièrement l'accompagnement de l'enfant. Si cela peut être perçu comme du prosélytisme, l'acceptation de la laïcité dans notre société est positive pour tout le monde. Ça ne doit pas être un tabou.

PROPOS RECUEILLIS PAR VALÉRIE MARION

* Tissée Métisse : association de lutte contre les discriminations.

** Diane Hardy a obtenu un diplôme délivré par la Sorbonne sur la connaissance de la laïcité. Elle est habilitée à former des formateurs autour du programme « Valeur de la République et laïcité » mis en place par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) et le CNEPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Cette formation est gratuite et ouverte à tous. Vous pouvez la suivre à la Ligue de l'Enseignement de Loire-Atlantique (Fédération des Amicales Laïques). Pour tout renseignement → laligue44.org



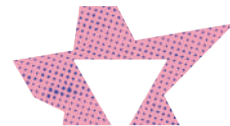
En 1989, à Frossay (Loire-Atlantique), l'inspection académique décide d'ouvrir une seconde classe dans l'école publique de la commune. Le maire s'y oppose, argumentant qu'il reste de la place dans l'école privée. Pour l'y contraindre, la salle du conseil municipal a été transformée de force en salle de classe. La gendarmerie et la préfecture se sont déplacées pour garantir l'accès à l'école de la République à Frossay. Les communes de Nantes, Saint-Herblain et Saint-Nazaire ont même prêté tables et chaises ! En 2012, les villes de Jans et Marsac ont failli subir le même sort... Sur notre territoire, la laïcité est encore parfois ressentie, à tort, comme une opposition à la religion.

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE, CONCRÈTEMENT !



**« L'ÉCOLE
PUBLIQUE EST LE
SEUL SERVICE
PUBLIC OÙ L'ON
DEMANDE AUX
USAGERS DE
NE PAS PORTER
DE SIGNES
RELIGIEUX »**





Responsable du service Vie scolaire au sein de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (Fédération des Amicales Laïques), *Bérengère Saulnier* mène des actions d'éducation à la citoyenneté en direction des scolaires et accompagne les enseignants dans leur projet. Entretien sur la laïcité appliquée dans l'école de la République !



Q u'est-ce que la charte de la laïcité appliquée à l'école ?

Rédigée en 2013, elle a été plus particulièrement mise en avant suite aux attentats de Charlie Hebdo (2015). Elle est là pour expliquer aux enfants et aux familles ce qu'est la laïcité à l'école publique et donc leurs droits et leurs devoirs. Elle positionne le cadre dans lequel les apprentissages vont avoir lieu. Pour exemple, il est interdit au sein de l'école de rater un cours pour des raisons religieuses ou politiques ; on entend souvent parler de situations complexes autour des cours d'EPS (comme pour la piscine) ou de SVT (l'éducation à la sexualité)... Elle préserve aussi de discours créationnistes ou négationnistes... Chaque école est tenue d'afficher cette charte de la laïcité écrite par l'État. Et, au-delà de cela, elle est donc un outil pour les enseignants.

Que définit-elle exactement ?

Elle définit une République indivisible, laïque, démocratique et sociale où les religions sont séparées de l'État, où chacun est libre d'être croyant ou non et ce, sur des principes d'égalité et de fraternité. Concrètement, elle garantit la liberté de penser par soi-même, avec le même niveau de connaissances pour tous. Elle incite au respect de chacun et des valeurs de la République. Mais c'est aussi le respect des règles de l'école publique, celui d'apprendre, d'être non violent, de ne pas porter de signes mettant en avant sa religion... De plus, les enseignants n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux élèves !

Les enseignants... Quels sont leurs moyens, justement ?

La neutralité des enseignants est un devoir depuis les lois Ferry (1881-1886), donc avant l'État laïque (1905). Il faut savoir que l'école est le seul service public où l'on demande aux usagers de ne pas porter

de signes religieux. Parfois, les enseignants ont du mal à comprendre que la liberté d'expression religieuse reprenne ses droits dès la sortie de l'école. Mais, chaque établissement s'approprie la charte comme il le souhaite. Toutefois, elle fait partie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que chaque élève doit avoir acquis à 16 ans, à la fin de la scolarité obligatoire. La laïcité va donc revenir à plusieurs reprises dans le cursus scolaire de l'enfant.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique a mis à disposition des écoles primaires une enseignante spécifiquement formée pour accompagner les instituteurs sur cette question. Elle les forme pour qu'ils enseignent la laïcité et les valeurs de la République. Parfois, les écoles font un vrai travail de fond sur le sujet comme la primaire Aimé Césaire (Nantes) qui a entièrement réécrit la charte pour une lecture plus simple. Beaucoup de communes plantent des arbres comme symbole de la laïcité. Pour un autre exemple, au lycée Livet (Nantes), la journée du 9 décembre sera entièrement consacrée à la laïcité avec des intervenants extérieurs comme des philosophes...

Et que dire de la restauration scolaire et des menus adaptés, ou encore des fêtes comme Noël ?

Contrairement à l'éducation au sein de l'école, le temps de la restauration n'est pas obligatoire pour l'enfant. Ce sont les collectivités qui font leur choix. Le bon sens voudrait que la diversité alimentaire représente toutes les cultures, mais c'est souvent source de petits scandales ! En ce qui concerne Noël ou même Pâques, ces fêtes sont considérées dans leur dimension païenne et non religieuse. Seule la crèche est religieuse et elle est formellement interdite dans les écoles publiques.

PROPOS RECUEILLIS PAR V.M.

